

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 22 MAI 2023

Le lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi douze mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

23 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Nicole BERGER, Nicole BOUVARD, Françoise CERBELLE, Christine DONNÉ, Ludivine LEBOUIC, Rozenn PAUMIER, Dominique RAVENEL

Messieurs Marcel MORTREAU, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Céline BAUDOIN représentée par Xavier LAVIRON
Thomas DUPUY D'ANGEAC représenté par Patrick CHABOT
Chantal PINEL représentée par Marcel MORTREAU

Absent :

Stéphane BLOT
Aurélié CAPLETTE
Elvire DENIAU
Marie GUÉRIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Françoise CERBELLE est nommée secrétaire de séance.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/05-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 20

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

OBJET N°02 : TIRAGE AU SORT DES JURYS D'ASSISES 2024

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°02 / 05-2023

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 23

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2024,

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267 et A36-13,

VU la loi du 10 Août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,

VU le décret n°2011-1271 du 12 Octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

VU le décret n°2022-1702 du 29 Décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté du 17 Avril 2023 fixant la répartition des 446 jurés d'assises dans le département de la Sarthe et son annexe

CONSIDÉRANT que le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs de la commune

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité, à savoir **9 noms**,

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient pas au Maire de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'écarter du tirage au sort les personnes qui, bien qu'inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département. Par ailleurs, le tirage qui correspondrait au nom d'une personne radiée pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs serait à considérer comme nul,

CONSIDÉRANT que les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront être retenues pour la constitution de la liste préparatoire (soit nées au plus tard le 31 Décembre 2001),

Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des jurés s'établira.

L'Assemblée municipale a validé le tirage au sort ci-dessous :

	Nom de naissance	Prénom	Nom épouse	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse sur Sargé
1	LANCON	Anne Claire	/	11/08/1977	72 Le Mans	10 rue des Capucines
2	LOUTRE	Vivien Cyr	/	04/09/1995	59 Villeneuve d'Ascq	10 rue Alain Colas
3	BONHOMMET	Bernadette Thérèse Marguerite Henriette	GASNIER	28/02/1938	72 Yvré l'Évêque	4530 route de Bonnétable
4	MUSTIÈRE	Sandrine Isabelle	/	18/05/1972	28 Chartres	14 rue de Vaux
5	EBIKILI	Géraldine Ruth	/	15/10/1996	51 Reims	465 route de Bonnétable
6	PAPILLON	Sylvianne Denise Marinette	PLESSIS	21/08/1959	72 La Ferté Bernard	538 Chemin de Fontay
7	BRUNETTE	Danielle Elisabeth Andrée	VIGNON	17/12/1952	75 Paris 14ème arrondissement	80 rue Principale
8	LEFEUVRE	Sébastien Georges Bernard	/	01/05/1989	72 Le Mans	4 rue des Mortrons
9	DORIZON	Robert Louis Albert	/	08/05/1954	72 Brains-sur-Gée	3 rue des Poiriers

OBJET N°03 : REVALORISATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2023-2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°03 / 05-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 22

Présents 20

Contre 1

Votants 23

Abstention 0

CONSIDÉRANT l'annualisation de la tarification des services municipaux pour :

- Les prestations périscolaires et extrascolaires : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire - Etudes Surveillées, Mercredis-Loisirs – Centres de Loisirs – Stages/Séjours
- Les prestations culturelles : École de musique, les spectacles à l'Espace Scélia, de la Médiathèque,
- Les locations de salles municipales,
- Les prestations générales telles que les concessions funéraires et jardin du souvenir ainsi que des photocopies,
- La vente des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal,

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel, avec un taux d'inflation de plus de 10% pour les denrées alimentaires en un an,

CONSIDÉRANT l'évolution budgétaire prévue par la commune en 2023, avec +25% en matière de charges à caractère général et +11% en charges de personnel,

CONSIDÉRANT la prévision anticipée des tarifs appliqués par le prestataire de la restauration scolaire (+6,31% à compter du 1^{er} Janvier 2023), avant l'évolution annuelle règlementaire attendue en Septembre,

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts de l'énergie sur les bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que la tarification des services périscolaires a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances qui s'est réunie le Mardi 09 Mai 2023,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'une part de revaloriser les tarifs des services proposés à la population, face au contexte économique difficile auquel la collectivité est actuellement confrontée, tout en modérant d'autre part l'impact pour les familles sargéennes tributaires également de cette inflation,

CONSIDÉRANT les éléments suivants présentés :

- Pour la restauration scolaire : limitation de l'augmentation annuelle pour un enfant sargéen à une évolution entre 0,17€ et 0,34€/repas selon le quotient familial, soit entre +23,72€ et +47,43€ pour un enfant déjeunant tous les jours de l'année scolaire ; la commune prenant en plus à sa charge les autres évolutions tarifaires constitutives du prix du repas (denrées, personnel, fluides, structures, etc.) non connues à ce jour,
- Pour l'accueil périscolaire et études surveillées : limitation de l'augmentation annuelle pour un enfant sargéen à une évolution entre 0,12€ et 0,17€/accueil selon le quotient familial, soit entre +34,92€ et +47,88€ pour un enfant accueilli matin et soir tous les jours de l'année scolaire,
- Pour les Mercredis Loisirs et centres de loisirs (petites et grandes vacances) :
 - Limitation de l'augmentation annuelle pour un enfant sargéen à une évolution entre 0,91€ et 1,30€/jour selon le quotient familial soit entre +3,64€ et +5.20€ pour un mois (4 mercredis scolaires),
 - Application de l'augmentation de la prestation Poneys au tarif communal pour les stages et séjours liés au centre de loisirs,
- Pour les prestations culturelles : augmentation sur une base de 8% (arrondie pour conserver un divisible de 3, lié à la facturation trimestrielle)
- Pour la saison culturelle et la Médiathèque : pas de changement proposé
- Pour les prestations de locations de salles : concernant la salle des fêtes et la salle Scélia, évolution de 7% des tarifs pour tous les locataires sargéens et non sargéens, à l'exception des associations sargéennes pour lesquelles l'augmentation sera limitée à 5%. Concernant les salles associatives et les salles de l'extension de Scélia, proposition de hausse à +5% pour tous les locataires sargéens et de 7% pour les non sargéens,
- Pour les autres prestations municipales : augmentation de +6% concernant les services réalisés au cimetière, +4% pour les encarts publicitaires vendus sur les bulletins municipaux. Pas d'augmentation proposée pour les tarifs de photocopies.

CONSIDÉRANT que la part portée par la commune dans le fonctionnement de ces différentes prestations oscille entre 43% et 93%.

A l'issue de cette réunion, il a été proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des services municipaux conformément aux tableaux ci-joints, pour une application au 1^{er} Septembre 2023.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale autorise **à la majorité des voix** Monsieur le Maire à appliquer les nouveaux tarifs **à compter du 1^{er} Septembre 2023**.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

RESTAURANT SCOLAIRE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	REPAS MATERNELLE	REPAS ÉLÉMENTAIRE	Projet d'Accueil Individualisé (PAI)
TRANCHE 1	< 526,99€	50%	2,59 €	2,59 €	0,89 €	3,11 €	3,11 €	1,08 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	65%	3,37 €	3,37 €	1,16 €	4,05 €	4,05 €	1,40 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	4,14 €	4,14 €	1,43 €	4,98 €	4,98 €	1,73 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	4,66 €	4,66 €	1,61 €	5,60 €	5,60 €	1,95 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	4,92 €	4,92 €	1,70 €	5,92 €	5,92 €	2,05 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	5,18 €	5,18 €	1,79 €	6,23 €	6,23 €	2,16 €

TARIF UNIQUE POUR REPAS OCCASIONNEL :

6,54 €

7,85 €

TARIF UNIQUE POUR REPAS ADULTE :

6,78 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉTUDES SURVEILLÉES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ETUDES SURVEILLÉES	ACCUEIL MATIN	ACCUEIL SOIR	ÉTUDES SURVEILLÉES
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	2,11 €	2,11 €	2,11 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	2,27 €	2,27 €	2,27 €	2,83 €	2,83 €	2,83 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	2,42 €	2,42 €	2,42 €	3,02 €	3,02 €	3,02 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	2,72 €	2,72 €	2,72 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	2,87 €	2,87 €	2,87 €	3,58 €	3,58 €	3,58 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	3,02 €	3,02 €	3,02 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MERCREDIS LOISIRS VACANCES	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	COMMUNE			HORS COMMUNE		
			JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	REPAS
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	16,09 €	8,58 €	2,59 €	20,11 €	10,72 €	3,11 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	17,24 €	9,19 €	3,37 €	21,54 €	11,49 €	4,05 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	18,38 €	9,80 €	4,14 €	22,98 €	12,25 €	4,98 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	20,68 €	11,03 €	4,66 €	25,85 €	13,79 €	5,60 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	21,83 €	11,64 €	4,92 €	27,29 €	14,55 €	5,92 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	22,98 €	12,25 €	5,18 €	28,73 €	15,32 €	6,23 €

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

LOCAL JEUNE COTISATION ANNUELLE AUX ACTIVITÉS : 10€

STAGES / SÉJOURS MÉTROPOLE	QUOTIENT FAMILIAL	% du tarif plein	SEMAINE	
			COMMUNE	HORS COMMUNE
TRANCHE 1	< 526,99€	70%	140,00 €	175,00 €
TRANCHE 2	527€ à 736,99€	75%	150,00 €	187,00 €
TRANCHE 3	737€ à 946,99€	80%	160,00 €	200,00 €
TRANCHE 4	947€ à 1266,99€	90%	180,00 €	225,00 €
TRANCHE 5	1267€ à 1576,99€	95%	190,00 €	237,00 €
TRANCHE 6	> 1577€	100%	200,00 €	250,00 €

PRESTATIONS CULTURELLES

ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ÉCOLE DE MUSIQUE Tarifs annuels	ÉLÈVES RÉSIDANT SUR LA COMMUNE						ÉLÈVES LE MANS MÉTROPOLE	ÉLÈVES HORS LE MANS MÉTROPOLE	
	quotient familial	< 526,99€	527€ à 736,99€	737€ à 946,99€	947€ à 1266,99€	1267€ à 1576,99€			> 1577€
TARIF 1 COURS COLLECTIFS		66 €	87 €	96 €	108 €	120 €	135 €	159 €	186 €
TARIF 2 ATELIERS SEULS (MA ou MC) + ORCHESTRE POSSIBLE		81 €	99 €	132 €	165 €	201 €	234 €	267 €	330 €
TARIF 3 INSTRUMENT SEUL		108 €	171 €	237 €	300 €	372 €	435 €	633 €	738 €
TARIF 4 INSTRUMENT + FM et/ou PC (grand et/ou atelier)		132 €	198 €	264 €	330 €	408 €	474 €	792 €	921 €
Majoration forfaitaire cycle 2		51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €	51 €

MA = Musiques Actuelles

MC = Musiques Contemporaines

FM = Formation Musicale

PC = Pratique Collective

Calcul Quotient Familial = Revenu Imposable n-2 / 12 / Nbe personnes du foyer

MEDIATHÈQUE	Commune	Hors Commune
Carte Individuelle	12,00 €	20,00 €
Carte Famille	17,00 €	25,00 €
Carte Individuelle Scolaire / Étudiant / Chômeur	6,00 €	

SPECTACLES DE SCELIA

CATEGORIE DES TARIFS	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K Pays du Même	L
Tarif Plein	27 €	24 €	22 €	20 €	18 €	15 €	13 €	11 €	10 €	7 €	6 €	2 €
Tarif Réduit (carte Scelia)	24 €	21 €	19 €	17 €	15 €	12 €	10 €	8 €	7 €	5 €	4 €	2 €

CARTE SCELIA

9,00 €

PRESTATIONS LOCATIONS DE SALLES

LOCATION DE SCELIA

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE (montant par jour)			
Grande Salle	587 €	432 €	997 €
Journée supplémentaire consécutive	293 €	216 €	500 €
1/2 Salle	491 €	360 €	834 €
Tribune	139 €	66 €	235 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,49 €	0,49 €	0,49 €
Caution location	963 €	963 €	963 €
Caution ménage	385 €	385 €	385 €
Régie simple (son)	146 €	146 €	146 €
Régie PAD (lumière)	70 €	70 €	70 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Régie professionnelle*	332 €	332 €	332 €
*Technicien (prix/heure)	44 €	44 €	44 €
WEEK END (montant par jour)			
Grande Salle la journée	736 €	541 €	1 247 €
Grande salle Forfait weeh-end	884 €	648 €	1 497 €
1/2 Salle la journée	615 €	450 €	1 040 €
1/2 salle Forfait weeh-end	738 €	542 €	1 248 €
Tribune	208 €	103 €	356 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,49 €	0,49 €	0,49 €
Caution location	963 €	963 €	963 €
Caution ménage	385 €	385 €	385 €
Régie simple (son)	146 €	146 €	146 €
Régie PAD (lumière)	70 €	70 €	70 €
Caution PAD (lumière)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Régie professionnelle*	332 €	332 €	332 €
*Technicien (prix/heure)	44 €	44 €	44 €

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

	COMMUNE		HORS COMMUNE
	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise	Association à but non lucratif	Particulier / Entreprise / Comite d'entreprise Association à but non lucratif
SEMAINE (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	91 €	72 €	161 €
Journée	183 €	144 €	321 €
Journée supplémentaire consécutive	151 €	122 €	270 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,49 €	0,49 €	0,49 €
Caution location	963 €	963 €	963 €
Caution ménage	385 €	385 €	385 €
WEEK END (montant par jour)			
1/2 journée (vin d'honneur, réunion)	125 €	96 €	217 €
Journée	303 €	242 €	538 €
Forfait week-end	454 €	362 €	808 €
Verres ou vaisselles (prix/pièce)	0,49 €	0,49 €	0,49 €
Caution location	963 €	963 €	963 €
Caution ménage	385 €	385 €	385 €

AUTRES SALLES COMMUNALES

Tarifs applicables aux particuliers, entreprises, comités d'entreprises, et associations à but non lucratif lors d'opérations commerciales

SALLES ASSOCIATIVES (situées derrière la Salle des Fêtes)		superficie	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle n°1		(60m ²)	89 €	147 €
Salle n°2		(48m ²)	72 €	117 €
Salles n°1 et n°2		(108m ²)	162 €	262 €
Salle n°3		(44m ²)	67 €	116 €

SALLES POLYVALENTES DE L'EXTENSION DE SCELIA (situées en face de la médiathèque)		superficie	COMMUNE	HORS COMMUNE
Salle OPERA		(72m ²)	109 €	174 €
Salle ARPEGE		(40m ²)	61 €	97 €
Salle SONATINE		(20m ²)	30 €	53 €

AUTRES PRESTATIONS MUNICIPALES

CIMETIÈRE

CONCESSION	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Concession ou Cave Urne	30 ans	326 €
Concession ou Cave Urne	50 ans	654 €
Columbarium	15 ans	593 €
Columbarium	30 ans	780 €

JARDIN DU SOUVENIR	DURÉE DE LA CONCESSION	TARIFS
Dispersion de cendres	/	35 €
Plaque nominative du défunt	10 ans	13 €
Plaque nominative du défunt	20 ans	23 €

ENCARTS PUBLICITAIRES

FORMAT	TAILLE (en mm)	TARIFS
1 PAGE	format A4 (210 x 297)	840 €
1/2 PAGE	(190 x 133)	426 €
1/4 PAGE	(92 x 133)	214 €
1/8 PAGE	(92 x 65)	125 €
1/16 PAGE	(45 x 65)	68 €

PHOTOCOPIES

APPLICABLES AUX PARTICULIERS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,40 €
5	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €
10	2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €

APPLICABLES AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE	TARIFS NOIR ET BLANC		TARIFS COULEUR	
	Simple	Recto/Verso	Simple	Recto/Verso
1	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,20 €
5	0,50 €	0,75 €	0,75 €	1,00 €
10	1,00 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €

Les photocopies en noir et blanc sont gratuites pour les associations fournissant le papier

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est demandé que l'an prochain, soit présenté en conseil municipal, comme cela est déjà le cas en commission finances :

- Le montant des dépenses et recettes liées à chacune des prestations sur les trois années précédentes,
- Le taux d'évolution des tarifs appliqués par la commune sur cette période,
- Le montant financier représenté sur l'année par l'augmentation tarifaire.

OBJET N°04 : DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE COMMUNALE AT410

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04 / 05-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 20

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que pour vendre une parcelle communale (même partiellement) affectée au domaine public à usage d'espace vert, il est nécessaire pour la Collectivité de désaffecter matériellement le bien en premier lieu et qu'ensuite une décision administrative soit prise portant déclassement du bien,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle d'espace vert identifiée AT410 d'une superficie de 1.293m², le long de l'impasse des Sablons

CONSIDÉRANT la demande de M. et Mme STRUGA, domiciliés au 7 impasse des Sablons, et riverains de cet espace vert communal, souhaitant procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AT410 afin de faire réaliser une extension de leur maison,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle constructible, réalisée par France Domaine, à 150 € le m² HT,

CONSIDÉRANT la division parcellaire réalisée par le géomètre scindant la parcelle AT410 en deux parties (voir plan en annexe) :

- AT447 d'une superficie de 1.100m² conservée par la commune
- AT448 d'une superficie de 193m² cessible à M. et Mme STRUGA

CONSIDÉRANT l'accord donné par M. et Mme STRUGA, pour acquérir la parcelle AT448 issue de la division de la parcelle communale AT410 au prix de 150€/m² HT ainsi que la prise en charge par leurs soins, des frais de bornage et d'acte,

CONSIDÉRANT que le montant de cette vente au profit de la commune est établi à 28.950€ HT.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

- La constatation de la désaffectation de la parcelle communale AT448, issue de la division partielle de la parcelle AT410
- La demande de déclassement de cette parcelle AT448

- L'autorisation de vente de la parcelle AT448 issue de la division de la parcelle communale AT410, pour une superficie de 193m² au profit de M. et Mme STRUGA, au prix de 150€/m² HT
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix :

- DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle communale AT448, issue de la division partielle de la parcelle AT410
- D'AUTORISER le déclassement de cette parcelle AT448
- D'AUTORISER la vente de la parcelle AT448 issue de la division de la parcelle communale AT410, pour une superficie de 193m² au profit de M. et Mme STRUGA, au prix de 150€/m² HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document afférant à cette cession

OBJET N°05 : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE- REGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°05 / 05-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 20

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L.2221-3 et L.2331-2 ;

VU la délibération n°07 / 06-2019 du 23 Septembre 2019 adoptant le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les prestations de l'Etablissement d'Enseignement Artistique Spécialité Musique.

CONSIDÉRANT l'évolution des prestations de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur.

CONSIDÉRANT que les modifications portent sur les points suivants :

- L'introduction du rôle et l'exposition des fonctionnalités du Portail Famille
- La mise à jour de l'organisation de l'Etablissement d'Enseignement Artistique et des modalités de participation des familles,
- L'actualisation du volet concernant le respect de la vie collective,
- Le développement des moyens de communication et d'information

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale d'approuver le nouveau règlement intérieur des services de l'Etablissement d'Enseignement Artistique – Spécialité Musique qui entrera en vigueur à compter du 1er Septembre 2023.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le nouveau règlement intérieur des services de l'Etablissement d'Enseignement Artistique – Spécialité Musique qui entrera en vigueur à compter du 1er Septembre 2023

**OBJET N°06 : ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE- - PROJET D'ETABLISSEMENT
2022-2027**

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°06 / 05-2023

Nombre de Conseillers		Détail du vote	
<i>En exercice</i>	27	<i>Pour</i>	23
<i>Présents</i>	20	<i>Contre</i>	0
<i>Votants</i>	23	<i>Abstention</i>	0

VU l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, rendant l'élaboration d'un projet d'établissement obligatoire pour obtenir le classement en conservatoire à rayonnement régional, à rayonnement départemental ou communal et intercommunal ou son renouvellement :

CONSIDÉRANT que le présent projet a fait l'objet d'un important processus :

- D'analyse de l'existant
- D'étude des textes cadres, en lien avec les besoins de la collectivité préconisatrice
- De concertations lors des réunions plénières et des Commissions Culturelles

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée municipale pour adopter le projet d'établissement 2022-2027 de l'établissement d'enseignement artistique- Musique-Danse-Théâtre.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le projet d'établissement 2022-2027 de l'établissement d'enseignement artistique- Musique-Danse-Théâtre.

OBJET N°07 : MÉDIATHÈQUE - CHARTE POLITIQUE ACTION CULTURELLE 2022-2027

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°07 / 05-2023

Nombre de Conseillers		Détail du vote	
<i>En exercice</i>	27	<i>Pour</i>	23
<i>Présents</i>	20	<i>Contre</i>	0
<i>Votants</i>	23	<i>Abstention</i>	0

VU le manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté à Paris le 29 novembre 1994, proclamant l'adhésion de l'UNESCO avec l'opinion que les bibliothèques publiques sont des institutions essentielles pour la promotion de la paix et le bien-être spirituel de l'humanité,

VU la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 07 novembre 1991

CONSIDÉRANT que la charte de la politique d'action culturelle a pour objet de formaliser, d'énoncer les grands principes, les orientations et le fonctionnement de l'action culturelle de la Médiathèque la Parenthèse,

CONSIDÉRANT que cette charte a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des habitants, des partenaires, des services, des élus et des professionnels,

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée municipale pour adopter le projet de charte de la politique d'action culturelle 2022-2027 de la Médiathèque La Parenthèse.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le projet charte de la politique d'action culturelle 2022-2027 de la Médiathèque La Parenthèse.

OBJET N°08 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°08 / 05-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 23

Présents 20

Contre 0

Votants 23

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale excluant les vacataires du champ d'application du décret du 15 février 1988,

VU qu'un vacataire n'est pas régi par les dispositions relatives à la fonction publique (lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret n° 88-145 du 15 février 1988).

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Juin 2023 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boîtes aux lettres des administrés,

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 12 Juin 2023

CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 12 au 15 Juin 2023 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le recrutement d'un vacataire du 12 au 15 Juin 2023 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix le recrutement d'un vacataire du 12 au 15 Juin 2023 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire de 625€ brut.

OBJET N°09 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 31/03/2023) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
11/04/2023	2023/011	SCELIA - CLOISON AMOVIBLE ET SEPARATIVE - EOLE	5 805,60 €
11/04/2023	2023/012	RESTAURANT SCOLAIRE - LAVE VAISSELLE A AVANCEMENT AUTOMATIQUE - GROUPE BENARD	25 266,00 €
17/04/2023	2023/013	SERVICE TECHNIQUE - TRAVAUX ET AMENAGEMENT EXTERIEUR 16 RUE DES CAPUCINES - AUBIER PAYSAGE	3 479,05 €
18/04/2023	2023/014	SERVICE TECHNIQUE - TONDEUSE FRONTALE JOHN DEERE - EQUIP JARDIN	35 639,09 €
20/04/2023	2023/015	AVENANT2 CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES - DÉPARTEMENT 2020-2022	66 708,00 €

OBJET N°10 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS

MARCEL MORTREAU

A) JOURNÉE CITOYENNE

Rappel de la journée citoyenne du 03 Juin 2023. Pour son organisation, tous les sargéens sont invités à participer à une réunion de préparation le mercredi 24 Mai 2023 à 18h30 en Mairie.

B) CONSEILS MUNICIPAUX DU SECOND SEMESTRE 2023

Le calendrier établi est le suivant : 25 septembre, 16 octobre, 13 novembre, 11 décembre

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

La semaine de la petite enfance en partenariat avec Champagné et Yvré l'Evêque se déroulera du 23 mai au 17 juin. Au programme des ateliers pour les bébés lecteurs, 4 spectacles les 23 et 24 mai « Chapi Chapo ». Un espace de jeux anciens et sonores pour voyager dans le temps sera dédié aux petits du mardi 30 mai au vendredi 2 juin.

B) ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (EEA)

Le week-end dernier, le violoniste Gaëtan Coutable, ancien professeur à Sargé, était l'invité du concert rencontre, organisé en partenariat entre Scélia et l'EEA. Les élèves ont travaillé énormément avec lui depuis le début de l'année sur des thèmes de musiques traditionnelles venant des Balkans. Le résultat a été splendide avec une ovation en fin de concert pour remercier le travail de tous les profs et des élèves. Près de 650 spectateurs ont assisté à cet événement. Bravo à toute l'équipe enseignante. Prochain spectacle, le 10 juin avec l'évaluation spectacle. La semaine de la musique avec tous les élèves de M Genevoix

C) MÉDIATHÈQUE

Le Prix des Incorruptibles est le premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée. Toutes les classes de Maurice Genevoix (maternelle et élémentaire), participent à cet évènement national. Les votes ont eu lieu le 14 avril pour la maternelle, et les 2 et 4 mai, pour les élémentaire. Le palmarès sera dévoilé le mercredi 7 juin.

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Les 12 élus du CMJ ont participé à la cérémonie du 8 mai. A l'église, ils ont lu le poème d'Aragon « la rose et le réséda ». Ils ont ensuite déposé les gerbes au monument aux morts et énoncé le nom des sargéens morts durant les guerres.

Le prochain CMJ est prévu le 25 mai.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) ÉCOLES

Les entreprises ont été retenues.

Le budget global TTC et honoraires s'élève à 3.500.000 €/3.600.000€

Organisation du déménagement en cours avec la participation des enseignants et de l'ASPE.

B) ATELIERS

Le projet sera présenté cette semaine ou la semaine prochaine.

C) CLOS DES CAPUCINES

En cours de division pour le dépôt du permis de construire de la maison para médicale.

Puis permis d'aménager à demander pour la seconde division.

D) MAISON DU 16 RUE DES CAPUCINES

Vente avec bail précaire à Mme Heuzard, psychomotricienne, sur 18 mois (attente de la construction de la maison paramédicale)

E) LOCAL DE L'EX-FLEURISTE ET SALLE DES BRUYERES

Devis de diagnostic amiante avant démolition en attente.

Objectif : démolition avant la fin d'année 2023

F) CIMETIÈRE

Le préau est en cours de finition.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Sortie du prochain SARGE INFO 78, le 05 juin 2023, distribution semaine 24.

La distribution sera faite par M. Alain Mauboussin.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

La dernière réunion de la Commission Finances du premier semestre de cette année aura lieu le 30 mai prochain à 18 heures à la mairie. Seront abordés, le taux à définir pour la TLPE (Taxe Locale de la Publicité Extérieure) ainsi que l'évolution potentielle de la TASCOM (Taxe sur les

Surfaces Commerciales) avant son transfert à Le Mans Métropole dans le cadre du passage de la fiscalité additionnelle vers la fiscalité professionnelle unique.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Absente

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Il y a une enquête publique sur le Boulevard Nature à la limite d'Yvré et de Sargé, route de St Michel. Cela concerne un bout de route appartenant à Sargé mais qui concerne la continuité du Boulevard Nature sur Yvré. Des personnes sont venues en Mairie se renseigner. Aucune question n'a été formulée ni remontée au commissaire enquêteur.

Les travaux d'enfouissements des réseaux, de la route de la Mare, se terminent. La phase opérationnelle du rondpoint des Mortrons va commencer début juin.

Route de Ballon : cette semaine auront lieu des tests d'infiltrations et d'analyses de structure des chaussées. Ceci finalisera les études en vue des travaux de la voie verte en 2024.

Lors de la journée citoyenne du 3 juin, nous commencerons à débroussailler un ancien chemin CR22 qui part du Prieuré et revient vers le centre équestre de Fontay. Les bonnes âmes seront bien accueillies pour ces travaux.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

La commission sports s'est réunie le 17 mai afin de préparer le forum des associations qui se déroulera le dimanche 3 septembre. A ce jour, 14 associations ont fait part de leur participation. Les stands seront regroupés sur le parvis, la rue Didier Pironi et le petit parking.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Prix des CM2 : Les 47 élèves de CM2 de la commune (écoles Maurice Genevoix et Notre-Dame) recevront le jeudi 15 juin prochain un prix pour les féliciter de leur passage au collège. Nous avons sélectionné un livre sur l'écologie qui répond à plein de questions que peuvent se poser les enfants, un livre qui raconte de manière ludique la seconde guerre mondiale (« la drôle de guerre de papi et Lucien ») et deux romans sur des thèmes qui parlent aux enfants : « Pixel planète » pour le premier et une enquête d'un jeune détective pour le deuxième. Les élèves recevront aussi un dictionnaire d'anglais et le livre « Tous citoyen ! ».

Accueil élèves tchèques : Toujours concernant les CM2, il y a un partenariat entre nos écoles (Maurice Genevoix et Notre-Dame) et l'école de Blatna avec qui notre commune est jumelée. L'échange consiste en une correspondance en anglais afin de donner un aspect pratique à l'apprentissage de cette langue qui sera un outil de communication indispensable pour eux tous. Durant le week-end de l'Ascension, des parents d'élèves de l'ASPE ont accueilli 5 jeunes Tchèques de 11 ans ainsi que leur professeur et une encadrante. En retour, nos partenaires tchèques souhaitent pouvoir accueillir des élèves de Sargé l'an prochain à Blatna et fêter avec eux le 20^{ème} anniversaire du jumelage entre Sargé et Blatna.

Collecte de cartons : Concernant le déménagement de l'école maternelle en vue des travaux, nous collectons des cartons de toutes tailles. Si vous en avez de disponibles, vous pouvez les

emmener directement à l'école. Nous avons sollicité plusieurs commerces comme le magasin Intermarché Beaugard qui nous fournira plusieurs dizaines de cartons robustes.

Conseils d'école : Les prochains conseils d'école auront lieu le mardi 6 juin pour la maternelle et le mardi 13 juin 2023 pour l'école élémentaire.

B) RESTAURANT SCOLAIRE

Installation du nouveau lave-vaisselle : Le nouveau lave-vaisselle à avancement automatique sera installé cet été. La période sera plus favorable car il y a beaucoup moins de rationnaires (seulement les jeunes du centre aéré) et nous pourrions envisager une location de vaisselle pour le temps de l'installation d'environ une semaine.

Plan de diversification des protéines : Un groupe de travail réunissant enfants, parents d'élèves, responsables de la municipalité et de notre prestataire API va se réunir le mardi 30 mai prochain pour préparer un plan pluriannuel de diversification des protéines comme le prévoit la loi Egalim pour les restaurants collectifs de plus de 200 couverts par jour (en moyenne 280 repas sont servis au restaurant scolaire). Nous sommes parmi les premières communes sarthoises à débiter ce travail avec notre partenaire API.

Prochaine commission Menus : La prochaine commission Restauration scolaire aura lieu le mardi 20 juin à 18h15

OBJET N°10 : QUESTIONS DIVERSES

En complément, M. le Maire rappelle à tous l'organisation d'une soirée conviviale entre élus et agents communaux le jeudi 01 Juin 2023 à 19h00 au complexe sportif.

De plus, le lundi 05 Juin 2023 à 19h00 en Mairie, les élus municipaux sont invités à se retrouver lors d'une réunion privée pour faire un bilan à mi-mandat et évoquer des sujets divers.

Suite à un échange sur la présence de nombreuses déjections canines notamment dans le parc Yves Rouy, malgré l'intensification de la signalisation, il est décidé de renouveler la mise à disposition des sachets prévus à cet effet. Chacun regrette le manque de civisme de la part de propriétaires canins, qui dégrade un espace dédié aux enfants.

La recrudescence des cambriolages sur la commune comme sur les communes environnantes est soulevée. A ce sujet, M. le Maire rappelle le recensement initié par Le Mans Métropole des besoins des communes membres en matière de caméras de vidéoprotection, afin d'organiser une commande groupée. Elles seraient installées aux 5 entrées de bourg.

Séance levée à 21h25

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 15 Juin 2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le
- L'adoption du procès-verbal : le 12 Juin 2023
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le

Le Maire,

Marcel MORTREAU



La Secrétaire de séance,

Françoise CERBELLE

